

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

ETAIENT PRESENTS

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Karine BIRRAUX, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, M. Quentin DUVOCELLE.

ETAIENT EXCUSES

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. René GARCIN	à	M. Serge DELSANTE
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	M. Christophe ARMINJON
Mme Katia BACON	à	Mme Brigitte MOULIN
Mme Mélanie DESFOUGERES	à	M. Franck DALIBARD
Mme Astrid BAUD-ROCHE	à	M. Jean-Louis ESCOFFIER

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les comptes rendus des séances des 3 et 10 juillet derniers. Monsieur Jean Baptiste BAUD transmettra le texte d'une de ses interventions, lors de la séance du 3 juillet, car elle n'a pas été retranscrite dans son intégralité. Il note, par ailleurs, une erreur matérielle dans le compte rendu du 10 juillet concernant son prénom : page 3 du compte rendu il faut lire Jean-Baptiste BAUD et non Jean-François BAUD.

Le Conseil municipal a désigné Madame Karine BIRRAUX, secrétaire de séance.

Suite à la démission de Madame JACQUESSON, Monsieur Mickaël BEAUJARD est installé comme nouveau Conseiller municipal. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé à l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire en lieu et place de Madame Brigitte JACQUESSON. La candidature de Madame Karine BIRRAUX est proposée par Monsieur Jean-Claude TERRIER. M. Jean-Baptiste BAUD et Madame Mélanie PARRA D'ANDERT sont les assesseurs. A la suite du scrutin, Madame Karine BIRRAUX est élue par 29 suffrages, 1 bulletin nul et 9 bulletins blancs.

Monsieur le Maire rappelle que la convocation pour l'installation et la désignation de l'Adjointe était formulée au visa de l'urgence, ce qu'aucun membre du Conseil municipal ne conteste.

Monsieur le Maire félicite Mme BIRRAUX puis annonce les délégations de ses 11 adjoints :

- 1^{er} Adjoint : Jean-Claude TERRIER en charge des finances, de la commande publique, du suivi des délégations de service public et de l'évaluation des politiques publiques
- 2^{ème} Adjoint : Karine BIRRAUX en charge de la qualité des services publics et de la relation aux usagers, de la ville inclusive et de la lutte contre les discriminations
- 3^{ème} Adjoint : Richard BAUD en charge des espaces verts, des mobilités douces et de la propreté urbaine
- 4^{ème} Adjoint : Nicole JAILLET en charge des affaires sociales, des solidarités actives et de la lutte contre l'exclusion
- 5^{ème} adjoint : Jean Pierre FAVRAT en charge des travaux, des propriétés communales et des aménagements urbains
- 6^{ème} Adjoint : Emily GROUPI en charge de la transition écologique, de la lutte contre les pollutions et de l'économie sociale et solidaire
- 7^{ème} Adjoint : Jean DORCIER en charge de l'éducation, de la jeunesse, de la formation tout au long de la vie et du devoir de mémoire
- 8^{ème} Adjoint : Cassandra WAINHOUSE en charge des affaires culturelles et des grands événements
- 9^{ème} Adjoint : Jean Marc BRECHOTTE en charge du commerce et de l'artisanat, de l'emploi et de la revitalisation du centre-ville
- 10^{ème} Adjoint : Véronique VULLIEZ en charge de la petite enfance, des familles et des solidarités intergénérationnelles
- 11^{ème} Adjoint : Philippe LAHOTTE en charge des sports, des loisirs et de la vie associative

Monsieur le Maire adresse à tous ses adjoints un message de courage et d'engagement dans leurs nouvelles fonctions qui seront précisées dans l'arrêté municipal de nomination. Elles seront également explicitées à l'usage des thononaises et thononais dans des lettres de missions qui seront publiées sur le site Internet de la Commune, de sorte que chacun puisse avoir connaissance de la feuille de route assignée aux Adjoints. Monsieur le Maire procédera également à la désignation de conseillers municipaux délégués qui auront en charge des responsabilités précises qui seront explicitées le moment venu.

Monsieur le Maire rappelle qu'être élu de la République, qui plus est Adjoint, est un privilège et qu'il s'agit de servir là où l'on est utile.

Monsieur le Maire indique que depuis l'élection du 3 juillet, l'équipe municipale s'est réunie toutes les semaines. A partir de la semaine prochaine ou de la suivante, la Municipalité s'élargira aux conseillers délégués.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 23 juillet 2020 relatives aux fournitures scolaires et de loisirs créatifs, aux travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire du Morillon et une délibération concernant la modification des tarifs de la Plage municipale sont ajoutées dans les sous-mains.

Ces compléments étant apportés, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

INDEMNISATION DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX

Considérant que la Commune compte 34 756 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal),

Considérant que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la Commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieure à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux conseillers ou au titre d'une délégation de fonction ne peuvent pas se cumuler,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 De calculer et répartir l'enveloppe indemnitaire globale comme suit

- Calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle globale autorisée dont le montant mensuel est la somme de l'indemnité maximale de Monsieur le Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et des indemnités maximales des 11 adjoints (33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique), soit une enveloppe indemnitaire mensuelle globale de 17 618,96 € (valeur à ce jour de l'indice terminal de la Fonction publique).
- Répartition de l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée :
 - Indemnités de Monsieur le Maire pour l'exercice de ses fonctions, à sa demande : 74,57 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
 - Indemnités des Adjoints au Maire, des Conseillers délégués et des Conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions :
 - 1^{er} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - 2^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- 3^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 7^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 8^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 10^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 11^{ème} adjoint : 23,79 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 9 Conseillers municipaux délégués : 7,81 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 18 Conseillers municipaux : 2,58 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les indemnités des élus ainsi fixées seront versées mensuellement à compter de :

- la date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire pour Monsieur le Maire,
- la date d'effet des arrêtés portant délégation des adjoints et des conseillers délégués,
- 1^{er} août 2020 pour les Conseillers municipaux.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Elles pourront faire l'objet de minoration dans les cas expressément prévus par le Règlement intérieur du Conseil municipal et spécifiquement en cas d'absence injustifiée aux différentes réunions.

2 D'acter de majorations pour les indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale

Considérant que la commune de Thonon-les-Bains est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que la Commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la Commune a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. Monsieur le Maire précise que la majoration liée cette dotation est appelée à disparaître en principe dès 2021.

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil municipal peut se prononcer sur l'application des majorations suivantes : indemnités calculées sur la base de la strate démographique immédiatement supérieure au titre de commune éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, majoration de 20 % au titre de commune chef-lieu d'arrondissement, majoration de 25 % au titre de commune classée station de tourisme,

Il est proposé au Conseil municipal de calculer les majorations auxquelles peuvent prétendre le Maire, les Adjoints, les Conseillers municipaux délégués.

S'agissant plus particulièrement de la majoration liée à la DSU, il convient d'appliquer le calcul suivant : (Taux maximal de la strate supérieure X Taux réellement voté) / Taux maximal de la strate initiale.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal que les indemnités réellement octroyées soient les suivantes après application des majorations :

- Monsieur le Maire : 124,69 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Mesdames et Messieurs les Adjoints au Maire : 42,43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers délégués : 11,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Les majorations des indemnités des élus ainsi fixées prendront effet à compter de :

- la date de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du maire pour Monsieur le Maire
- la date de signature de l'arrêté portant délégation des adjoints et des conseillers délégués.

Si la collectivité devait perdre le bénéfice de l'une de ses majorations, elle serait retirée de droit.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.

Les montants bruts avec majorations des indemnités proposées sont les suivants :

- Monsieur le Maire : 4 849,84 €
- Adjoints au Maire : 1 650,10 €
- Conseillers municipaux délégués : 440,45 €
- Conseillers municipaux : 100,35 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reconnaître le travail fourni par les conseillers municipaux. Même symbolique, cette indemnité a pour but de rappeler que le travail est réalisé de part et d'autre de cette enceinte (majorité et opposition). S'agissant des Conseillers municipaux délégués, cela permet d'associer un peu plus la majorité au travail de la Municipalité. Monsieur le Maire rappelle que ces propositions sont inédites. Il n'a jamais été proposé d'indemniser les Conseillers municipaux et jamais personne n'avait nommé plus de 2 conseillers municipaux délégués.

S'agissant de l'indemnité du Maire, Monsieur ARMINJON réalise presque l'engagement de campagne de Monsieur Jean-Baptiste BAUD puisque que la diminution est de 17 % (il proposait 20 %).

En réponse à la question de Monsieur DALIBARD, Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas un conseiller municipal délégué dédié à chaque quartier de Thonon-les-Bains (dispositif que l'on retrouve dans des villes plus importantes), mais il y aura un délégué à la citoyenneté, aux budgets participatifs et à la vie de quartier. Il pourra faire appel, secteur par secteur, à un binôme élu et représentant des associations de quartiers ou des habitants, ainsi que pour les sujets plus importants à un conseil consultatif ouvert à des non élus.

Monsieur le Maire rappelle le principe du budget participatif : un budget annuel sera voté en Décembre pour l'ensemble des quartiers. Chacun se verra créditer d'une enveloppe minimale dont le quartier pourra disposer, sous réserve du respect de l'ensemble des règles. Le Conseiller délégué sera en charge du suivi des réalisations de chaque quartier. Il y aura également une enveloppe qui pourra être mutualisée, c'est-à-dire que si un quartier est plus avancé dans sa réflexion et a besoin d'une enveloppe plus importante que celle attribuée stricto sensu, il pourra consommer une partie de l'enveloppe de réserve. A charge évidemment que ce soit d'autres quartiers qui en profitent le semestre ou l'année suivante.

En résumé, il y aura un budget annuel à libre disposition des représentants de quartiers, dès lors que les projets s'inscrivent dans le dispositif et qu'ils sont validés par la Commission Cohésion sociale qui va être constituée. Il sera également possible d'obtenir une enveloppe budgétaire complémentaire dès lors qu'il existe des projets plus structurants qui n'auraient pas été budgétés.

Monsieur Jean-Baptiste BAUD relève les points positifs de cette délibération comme la baisse des indemnités du Maire de près de 20 %, même si le cumul des fonctions avec la Présidence de Thonon Agglomération et d'un syndicat limite cette diminution et la rémunération, même symbolique, de chaque conseiller municipal (engagement de campagne de son équipe).

En revanche, il s'interroge sur 2 points :

- Concernant la délégation des Adjointes qui n'a pas été communiquée plus tôt alors que cette période de crise nécessite la prise de mesures rapides. A ce sujet, Monsieur Jean-Baptiste BAUD souhaiterait savoir à quel moment les mesures importantes d'urgence, notamment en soutien aux commerces (2 heures de stationnement gratuites lors d'événements, bons d'achats), annoncées dans le programme de Monsieur le Maire seront prises.
 - 9 conseillers délégués : même si cela participe au fait que chacun ait sa place (sauf pour l'opposition) un autre dispositif n'était-il pas envisageable ? Notamment avec moins d'adjoints mais en leur donnant plus d'importance ainsi qu'aux Conseillers délégués.
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD espère que le fait de vouloir impliquer beaucoup de personnes (près de 20 personnes de la majorité qui ont des responsabilités d'adjoints ou de délégations) ne traduit pas le besoin de répartir des postes au sein de la majorité. Il souhaite toutefois que ce dispositif se révèle efficace. Cependant, il regrette de ne pas connaître les délégations des conseillers et les thématiques qui seront mises en avant. M. Jean-Baptiste BAUD note qu'un Conseiller sera délégué au budget participatif, à la participation citoyenne et s'en réjouit car sa liste avait prévu de proposer un Adjoint à ce poste.

La liste de Monsieur Jean-Baptiste BAUD s'abstiendra lors de ce vote, mais concernant le montant des indemnités, il souligne y être favorable.

Concernant les animations, Monsieur le Maire répondra à Monsieur Jean Baptiste BAUD en fin de séance, lors de la présentation de la dernière délibération relative aux modifications des tarifs de la Plage et apportera une réponse globale (animation et situation Covid).

S'agissant du montant des indemnités, Monsieur le Maire explique son choix de ne pas dépenser plus d'argent mais de le répartir différemment. C'est un pari sur la gouvernance. Il aurait été plus simple pour la Municipalité de concentrer le pouvoir. Le choix stratégique adopté est :

- La démocratie participative commence par l'équipe majoritaire qui essaye d'associer autant que faire ce peut l'opposition aux travaux. Monsieur le Maire rappelle avoir reçu les représentants de chacune des listes de l'opposition déjà 2 fois et que ces réunions seront organisées dorénavant tous les mois.
- Par rapport aux attributions de compétence : supprimer les doublons existant en fonction de l'organisation de Thonon Agglomération, et notamment des délégations des Vice-Présidents à Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire énonce quelques thématiques qui seront attribuées comme celle de la relation aux usagers, celle du suivi des délégations du service public et de la révision des politiques publiques de façon à être au cœur des préoccupations des administrés, mais aussi la délégation relative aux quartiers (il n'est pas possible d'avoir un Adjoint, compte tenu de la strate démographique). Il s'agit d'un choix engageant qui n'est pas irréversible, et le règlement intérieur s'assurera que chaque conseiller délégué ou adjoint assure convenablement les missions confiées puisque comme Monsieur le Maire le rappelle, chaque personne est élue exclusivement pour servir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, par 34 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO), les propositions présentées.

DEPLACEMENTS DES ELUS LOCAUX DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS - ACTUALISATION

En application des articles L.2123-18, L.2123-18-1 et L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal peuvent, dans l'exercice de leur mandat, être amenés à effectuer différents types de déplacements. Ces déplacements peuvent ouvrir droit aux remboursements des frais exposés dans le respect des dispositions légales, et sous réserve de l'accomplissement de certaines formalités administratives préalables.

- Les frais de déplacements courants sur le territoire de la commune

Les déplacements effectués sur le territoire de la Commune liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 du CGCT et ne peuvent donner lieu à aucune indemnisation.

- Les frais de déplacements pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune

En vertu des dispositions de l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Locales, les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Préalablement à leurs déplacements, les élus doivent être titulaires d'un ordre de mission préalablement établi et signé de l'autorité territoriale. Pour justifier des frais engagés, la production des justificatifs sera demandée.

Les frais susceptibles de remboursement sont les suivants :

- Frais de repas et d'hébergement :

	Taux de base France Métropolitaine + Martinique + Guadeloupe + La Réunion + Mayotte + Saint Barthélemy + Saint Pierre et Miquelon + Saint Martin	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris	Paris	Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70 €	90 €	110 €	90 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 €

- Frais de transport :

- Utilisation d'un véhicule personnel, sous réserve de souscription d'une police d'assurance garantissant de manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation du véhicule pour l'exercice du mandat : indemnisation sur la base du transport public le moins cher, ou sur la base des indemnités kilométriques en vigueur,
- Utilisation de transport collectif : indemnisation sur justificatif de paiement,
- Péage autoroutier et parc de stationnement sur présentation des justificatifs de paiement,
- Taxi entre la résidence administrative et la gare ou l'aérogare, sur la base de la présentation d'un justificatif, lorsque l'intérêt du service le justifie.

- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Hors de leurs missions traditionnelles courantes, les élus peuvent être sollicités pour l'exécution d'un mandat spécial.

Ce mandat spécial doit être octroyé par délibération du Conseil Municipal avant l'exécution de la mission, sauf dans le cas exceptionnel de l'urgence où la délibération peut intervenir postérieurement à la mission.

La délibération désigne l' élu(e) en charge de ce mandat spécial, précise le contenu de la mission et sa durée et justifie de l'intérêt de ce mandat pour la collectivité.

Les frais exposés dans le cadre de ce mandat sont remboursés dans des conditions identiques à celles régissant les remboursements des frais pour les missions courantes de l' élu.

En revanche, la délibération attributive d'un mandat spécial peut ajouter des remboursements de frais spécifiques liées à la nature même de la mission.

- Les frais liés à la formation des élus

Les élus de la collectivité ont droit à une formation adaptée à leurs besoins et à l'exercice de leurs fonctions.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité. Sont pris en charge les frais d'inscription, d'hébergement et de restauration, ainsi que les frais de déplacement dans des conditions identiques à celles régissant les remboursements des frais pour les missions courantes de l'élu(e), sous réserve que l'organisme qui dispense la formation ait fait l'objet au préalable d'un agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur, conformément aux articles L2123-16 et L1221-1 du CGCT.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la validation des principes développés ci-dessus en matière de remboursement des frais exposés de déplacement par les élus dans le cadre de leur activité.

Les montants des remboursements seront revalorisés automatiquement selon la réglementation en vigueur.

DEPLACEMENTS DU MAIRE DANS L'EXERCICE DE SES FONCTIONS COMMUNALES - UTILISATION D'UN VEHICULE A TITRE PERMANENT ET EXCLUSIF AVEC APPLICATION DE LA REGLEMENTATION INHERENTE AUX AVANTAGES EN NATURE

En premier lieu, Monsieur TERRIER précise qu'il s'agit d'une délibération de régularisation car depuis longtemps, il existe un véhicule de fonction attribué au Maire sans fondement légal comme l'avait signalé la CRC dans son rapport de 2019 et que cette anomalie qui n'avait pas été corrigée a déclenché un contrôle de l'URSSAF sur la Commune.

Considérant l'exercice des fonctions de Maire qui nécessite des déplacements fréquents et à des horaires parfois matinaux ou tardifs pour l'administration de la Commune qu'il représente.

Considérant que, dans ce cadre, il est justifié d'affecter un véhicule à titre exclusif et permanent au Maire de la Collectivité.

Considérant que l'utilisation, à titre personnel du véhicule, en complément des besoins de Monsieur le Maire pour l'exercice de son mandat municipal, est autorisée et constitue un avantage en nature qui fera l'objet des déclarations au titre des cotisations sociales et prélèvements fiscaux selon la législation en vigueur à raison de 40 % de la valeur du coût global annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser un véhicule communal à titre permanent et exclusif pour l'exercice de ses fonctions, avec prélèvement des avantages en nature calculés au forfait selon la réglementation en vigueur.

Monsieur Jean-Baptiste BAUD confirme qu'il est nécessaire pour le Maire de bénéficier d'un véhicule de par son emploi du temps et ses fonctions. En revanche, il demande, lors du remplacement du véhicule, d'envisager un véhicule dit propre ou hybride ainsi que des déplacements du Maire et de ses Adjoints à vélo lorsque cela est possible, notamment pour l'exemple à donner aux citoyens.

Réponse de Monsieur le Maire : le contrat de location longue durée, actuellement en cours, n'a pas été ajusté sur la durée du mandat précédent. Le véhicule actuel est censé être loué par la collectivité jusqu'en juin 2021. Un appel d'offre a été lancé pour un véhicule hybride avec, parmi les critères de sélection, la reprise du véhicule actuel sans surcoût pour la collectivité. En fonction des offres, la Commune aura un véhicule de type véhicule de direction, hybride, de fabrication française dans la mesure du possible et sans surcoût pour la collectivité, pour faire le joint sur la période qui n'était pas ajustée sur le mandat. Monsieur le Maire rappelle que Monsieur HEINIS, récemment recruté en tant que Directeur de Cabinet, n'a pas de véhicule de fonction. S'agissant du véhicule de fonction du précédent Directeur de Cabinet qui n'était également pas ajusté sur la durée du précédent mandat, mais

en location jusqu'à la fin de cette année, il a été décidé, sans possibilité de régulariser la situation autrement, de le transformer en véhicule de service à destination soit des Adjointes lorsqu'ils sont en mission, soit des Responsables de services lorsqu'ils auront un déplacement à faire. Ce contrat ne sera pas renouvelé à son échéance.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à utiliser un véhicule communal à titre permanent et exclusif pour l'exercice de ses fonctions, avec prélèvement des avantages en nature calculés au forfait selon la réglementation en vigueur.

Avant de procéder à la désignation des membres des différentes commissions, Monsieur le Maire explique qu'il a été imaginé un dispositif permettant d'éviter l'absentéisme et les réunions fictives : commissions qui ne se réunissent pas ou qui se réunissent après des articles de presse où l'ensemble des travaux est exposé et qui servent finalement de « chambre d'enregistrement » ou de « conseils municipaux privés ». L'idée, qui sera actée dans le règlement intérieur qui sera soumis à cette assemblée au mois d'août pour étude puis, pour approbation lors du prochain Conseil municipal, est de proposer 4 grandes Commissions dont les intitulés, pour l'instant, sont encore très généraux mais donnent déjà une orientation et une stratégie politique. Des formations pourront être envisagées, si nécessaire, selon les items plus précis qui seront développés au sein des Commissions.

Ainsi :

- Commission Aménagement et cadre de vie (point fort de la campagne électorale, les thononnais voulant retrouver une ville agréable à vivre).
- Commission Attractivité de la ville relative à la promotion de la ville (sur le plan touristique ou économique).
- Commission Transition écologique qui fera l'objet des premières décisions de ce mandat et d'un plan d'actions pour la suite.
- Commission Cohésion sociale, bien plus large que ce qu'était l'ancienne Commission des affaires sociales, puisqu'elle inclura la culture, le sport, l'éducation et tout ce qui cimenter le lien social dans la ville.

Monsieur le Maire a souhaité que chaque Conseiller municipal soit affecté à l'une de ces commissions. Elles se réuniront régulièrement, selon un ordre du jour qui sera fixé en collaboration entre le Maire, garant de l'application du programme présenté aux électeurs et l'opposition qui pourra, à l'occasion des rendez-vous mensuels avec le Maire, insérer des propositions qui pourront être instruites dans le cadre de ces Commissions.

Une feuille de route sera établie pour chacune des commissions. Lorsque les dossiers seront suffisamment avancés, ils seront soumis à la Municipalité pour être validés ou amendés. Dans ce dernier cas, les dossiers devront être réétudiés en Commission. En cas de validation par la Municipalité, les dossiers pourront alors être soumis au vote du Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que les arbitrages faits en Municipalité et, en dernier ressort, par Monsieur le Maire se feront selon les 3 critères hiérarchisés suivants :

- Respect des engagements pris devant les électeurs (critère incontournable).
- Moindre impact environnemental.
- Coût financier.

Monsieur le Maire, Président de droit de ces commissions, rédigera les ordres du jour en co-présidence avec un membre des oppositions pour 2 Commissions. Ainsi Monsieur le Maire propose à Monsieur DALIBARD la co-présidence de la Commission « Attractivité de la ville » qui l'accepte et à Monsieur Jean-Baptiste BAUD la co-présidence de la commission « Transition écologique » qui l'accepte également.

COMMISSION MUNICIPALE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission Aménagement et Cadre de vie et de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de Droit, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission Aménagement et Cadre de vie :

- Mme Karine BIRRAUX
- M. Richard BAUD
- M. Jean-Pierre FAVRAT
- Mme Isabelle PLACE MARCOZ
- Mme Sylvie SETTI
- M. Mustapha GOKTEKIN
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE, titulaire et M. Marc Antoine GRANDO, suppléant
- M. Quentin DUVOCELLE titulaire et Mme Astrid BAUD ROCHE, suppléante

COMMISSION MUNICIPALE ATTRACTIVITE DE LA VILLE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission Attractivité de la Ville et de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de Droit, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission Attractivité de la Ville :

- M. Jean-Marc BRECHOTTE
- M. René GARCIN
- Mme Carine DE LA IGLESIA
- M. Michel ELLENA
- Mme Katia BACON
- Mme Déborah VERDIER
- Mme Catherine PERRIN
- M. Franck DALIBARD, Co-Président, titulaire et M. Jean-Louis ESCOFFIER, suppléant
- M. Marc Antoine GRANDO titulaire et M. Jean-Baptiste BAUD, suppléant

COMMISSION MUNICIPALE TRANSITION ÉCOLOGIQUE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission Transition Écologique et de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de Droit, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission Transition Écologique :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Emily GROPPI
- Mme Brigitte MOULIN
- Mme Sylvie COVAC
- M. Joël ANNE
- Mme Laurence BOURGEOIS
- M. Mickaël BEAUJARD
- M. Jean-Baptiste BAUD, Co-Président, titulaire et Mme Sophie PARRA D'ANDERT, suppléante
- Mme Mélanie DESFOUGERES, titulaire et M. Quentin DUVOCELLE, suppléant

COMMISSION MUNICIPALE COHESION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil municipal de créer la commission Cohésion Sociale et de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Président de Droit, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres de la Commission Cohésion Sociale.

- Mme Nicole JAILLET
- M. Jean DORCIER
- Mme Cassandra WAINHOUSE
- Mme Véronique VULLIEZ
- M. Philippe LAHOTTE
- M. Gérard BASTIAN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET, titulaire, et Mme Sophie PARRA D'ANDERT, suppléante
- Mme Astrid BAUD ROCHE, titulaire et M. Jean-Louis ESCOFFIER, suppléant

OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut y avoir qu'un représentant pour les 2 oppositions. La première candidature qui lui a été adressée est celle de Monsieur DALIBARD, cohérente avec sa désignation à la Co-Présidence de la Commission Attractivité de la ville.

Monsieur Jean-Baptiste BAUD regrette cette décision car vu qu'il y a 7 places, il aurait trouvé légitime qu'il y ait 5 membres de la majorité et un membre de chaque opposition, ce qui aurait reflété un réel signe d'ouverture.

Monsieur le Maire explique que les élus de Thonon-les-Bains, même avec une voix comptant double au Conseil d'administration, ne sont pas majoritaires. Il est donc impossible de prendre le risque, aux vus des engagements de la Commune dans cet Office qui est une structure indépendante de la Commune, de diluer le poids de la Commune qui est le principal pourvoyeur de fonds. Monsieur le Maire entend les arguments de Monsieur Jean-Baptiste BAUD mais n'accède pas à sa demande.

La proposition de Monsieur DALIBARD d'installer une suppléance et de la proposer à Monsieur Jean-Baptiste BAUD n'est juridiquement pas possible en l'état. Toutefois, la révision des statuts de l'Office de Tourisme devrait intervenir prochainement. Monsieur le Maire propose d'intégrer cette problématique lors de l'assemblée générale extraordinaire prévue au mois de septembre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner ses 7 représentants au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Jean-Marc BRECHOTTE
- Mme Carine DE LA IGLESIA
- M. Michel ELLENA
- Mme Déborah VERDIER
- M. Franck DALIBARD

MAISON DES ARTS THONON-ÉVIAN - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les instances décisionnelles de la Maison des Arts Thonon-Évian. Il convient ainsi de désigner 11 représentants à l'Assemblée Générale et 6 représentants au Conseil d'Administration (le Maire étant membre de droit).

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants comme représentants du Conseil municipal à l'assemblée générale, dont :

- M. Christophe ARMINJON, Maire, membre de droit
- M. Jean-Claude TERRIER
- M. Jean DORCIER
- Mme Cassandra WAINHOUSE
- Mme Brigitte MOULIN
- Mme Carine DE IGLESIA
- Mme Catherine PERRIN
- M. Serge DELSANTE
- Mme Laurence BOURGEOIS
- Mme Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD ROCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants comme représentants du Conseil municipal au conseil d'administration :

- M. Christophe ARMINJON, Maire, membre de droit,
- M. Jean DORCIER
- Mme Cassandra WAINHOUSE
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- Mme Astrid BAUD ROCHE

THONON ÉVÈNEMENTS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de l'Association Thonon Évènements prévoient que le Conseil municipal doit désigner dix membres de droit, représentants de la Commune, pour siéger au sein de son Conseil d'Administration.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des membres pour siéger au sein de cette association.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les 10 membres suivants :

- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE
- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Carine DE LA IGLESIA
- Madame Sylvie SETTI
- Monsieur Mustapha GOKTEKIN
- Monsieur Michel ELLENA
- Madame Catherine PERRIN
- Monsieur Marc Antoine GRANDO
- Madame Astrid BAUD ROCHE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – COMPOSITION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- FIXER à onze le nombre total des membres du Conseil d'Administration :
 - Monsieur le Maire en tant que Président,
 - 5 membres élus par le Conseil municipal en son sein :
 - 5 membres nommés parmi les personnes, non-membres du Conseil municipal, mentionnées à l'article 138 alinéa 4 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- DESIGNER, après vote au scrutin secret et scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les 5 conseillers municipaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal approuve les propositions présentées et désigne, les membres suivants :

- Monsieur Christophe ARMINJON, Maire et Président de Droit (pour rappel)
- Madame Nicole JAILLET
- Monsieur Jean DORCIER
- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Sophie PARRA D'ANDERT

En réponse à Monsieur Jean-Baptiste BAUD qui indique que sous le mandat précédent 2 membres de l'opposition siégeaient, Monsieur le Maire fait remarquer qu'à ce jour il y a moins de places disponibles (5 contre 6).

REGIE D'EXPLOITATION DU PORT DE RIVES – COMPOSITION DU CONSEIL D'EXPLOITATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Port de Rives, établi sur le domaine public de l'État concédé à la Commune en 1975, a été constitué en régie industrielle et commerciale dotée de l'autonomie financière en 1986.

Il dispose à ce titre d'un Conseil d'Exploitation dont il convient de confirmer les statuts afin d'en renouveler la composition. Les articles R.2221-4 et R.2221-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le nombre de membres ne peut être inférieur à 3 et que les représentants du Conseil Municipal doivent détenir la majorité des sièges.

Selon les statuts, le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres désignés par le Conseil Municipal : 4 membres en son sein et 3 membres représentant les usagers.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 4 représentants du Conseil municipal et les 3 représentants des usagers.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Membres élus :

- Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Monsieur Patrick TISSUT
- Monsieur Serge DELSANTE
- Monsieur Jean-Baptiste BAUD

Membres représentants les associations ou les usagers :

- Monsieur Christian CURVAT
- Monsieur Didier MOULIN
- Monsieur Alexandre VAUTHEY

Monsieur le Maire précise que toutes les parties prenantes (associations de pêche, grutier...) pourront être invitées aux réunions.

FONDATION RIPAILLE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les statuts de la Fondation Ripaille prévoient que la commune de Thonon les Bains est représentée au Conseil d'administration dans le collège des collectivités territoriales par le Maire de la Commune, membre de droit, et un représentant du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir le désigner au scrutin secret et à la majorité absolue.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Madame Cassandra WAINHOUSE

THONON AGGLOMERATION – SPL « DESTINATION LEMAN » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il s'agit de l'Office de Tourisme intercommunal qui n'intègre pas formellement les activités de l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains par choix de la précédente mandature.

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil municipal a ainsi approuvé la participation au capital de la SPL « Destination Léman » et les statuts de cette société publique locale.

Il est donc nécessaire de désigner les 2 représentants de la commune de Thonon-les-Bains au Conseil d'administration, conformément aux statuts et à la répartition du capital social.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Madame Karine BIRRAUX
- Madame Carine DE LA IGLESIA

SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE – TERACTEM - DESIGNATION DU REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES, ET AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES

Il s'agit d'une société qui a des activités de maîtrise d'ouvrage déléguée, parfois de maîtrise d'œuvre.

La commune de Thonon-les-Bains est actionnaire de TERACTEM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 7 000 014 euros, mais elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre Collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant à l'assemblée spéciale des collectivités et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1) - désigne :

Monsieur René GARCIN pour assurer la représentation de la Collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités et des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de TERACTEM.

2) - autorise :

Monsieur René GARCIN à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale, au conseil d'administration.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire précise que les offices municipaux des sports ou de la culture vont faire l'objet d'une refonte de leurs statuts de façon à intégrer les propositions faites durant la campagne électorale, notamment de développer des politiques communales importantes au travers de ces offices, mais aussi d'être à l'écoute des associations, très en demande d'un fonctionnement plus démocratique. En attendant, il est nécessaire de se conformer aux statuts existants.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 9 conseillers pour siéger au sein de l'Office Municipal des Sports (OMS).

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Monsieur Jean Pierre FAVRAT
- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Sylvie SETTI
- Monsieur Michel ELLENA
- Monsieur Joël ANNE
- Monsieur Jean Louis ESCOFFIER
- Monsieur Thomas BARNET

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE ET DES ARTS (OMCA) - DESIGNATION DES MEMBRES

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 10 conseillers pour siéger au sein de l'Office Municipal de la Culture et des Arts (OMCA).

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit
- Madame Emily GROPPI
- Madame Cassandra WAINHOUSE
- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Sylvie SETTI
- Madame Catherine PERRIN
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Marie Jo GUIGNARD DETRUCHE
- Madame Mélanie DESFOUGERES

HOPITAUX DU LEMAN - DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le Code de la Santé Publique prévoit que le Conseil de Surveillance des établissements hospitaliers est composé comme suit (Article L6143-5) :

Au plus cinq représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de la métropole, désignés en leur sein par les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs groupements ou

de la métropole, parmi lesquels figurent le maire de la commune siège de l'établissement principal ou son représentant, le président du conseil départemental ou son représentant et le président de la métropole ou son représentant, y compris dans les métropoles du Grand Paris, de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur le Maire comme représentant de la Commune au Conseil de Surveillance des Hôpitaux du Léman.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

SERTE – COMPETENCES OPTIONNELLES « GESTION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE » ET « GESTION D'UN CHENIL FOURRIERE POUR CHIENS ET CHATS » - DESIGNATION DES ELUS DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS POUR CHAQUE COLLEGE D'ELUS APPELE A DESIGNER SES REPRESENTANTS AU COMITE DU SERTE

Afin de répondre à la nécessité de représenter les communes qui adhèrent individuellement aux compétences chenil et fourrière automobile, les statuts modifiés du SERTE créent un collège d'élus pour chaque compétence optionnelle.

Les articles 5.1.2 et 5.1.3. relatifs à la répartition des sièges pour les compétences optionnelles « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » prévoient la création d'un collège électoral pour chaque compétence optionnelle avec une représentation par strate démographique, qui sera chargé d'élire ses 3 représentants qui siégeront au Comité du SERTE.

En conséquence, le Conseil Municipal doit désigner 8 délégués pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » et 8 délégués pour le collège électoral « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats ».

Lorsque ces collèges auront été constitués, ils procéderont à l'élection des 3 délégués du SERTE pour la compétence chenil et 3 délégués pour la compétence fourrière automobile.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les 8 membres suivants délégués pour le collège électoral « Gestion d'une fourrière automobile » et « Gestion d'un chenil fourrière pour chiens et chats » :

- Monsieur Christophe ARMINJON, Maire
- Monsieur Jean-Claude TERRIER
- Monsieur René GARCIN
- Madame Emily GROUPI
- Monsieur Jean-Pierre FAVRAT
- Monsieur Michel ELLENA
- Monsieur Richard BAUD
- Madame Brigitte MOULIN

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Les articles 1650 et 1650 A du code général des impôts (CGI) prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID) et dans chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du livre des procédures fiscales).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composé de 9 membres :

- le Maire ou l'Adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Le contrôle de l'inscription des personnes proposées sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune incombe au Maire.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques. Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants.

La délibération doit par ailleurs préciser l'identité du Président de la Commission, à savoir le Maire ou l'Adjoint délégué.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les 32 contribuables, selon les modalités rappelées ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité :

Monsieur Christophe ARMINJON comme Président,

16 titulaires :

- Monsieur Jean-Claude TERRIER	- Madame Véronique VULLIEZ
- Madame Karine BIRRAUX	- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Nicole JAILLET	- Madame Isabelle PLACE MARCOZ
- Monsieur Jean Pierre FAVRAT	- Madame Brigitte MOULIN
- Madame Emily GROUPI	- Monsieur René GARCIN
- Monsieur Jean DORCIER	- Madame Carine DE LA IGLESIA
- Madame Cassandra WAINHOUSE	- Madame Sophie PARRA D'ANDERT
- Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE	- Madame Astrid BAUD ROCHE

16 suppléants :

- Monsieur Richard BAUD	- Madame Catherine PERRIN
- Monsieur Mustapha GOKTEKIN	- Monsieur Serge DELSANTE
- Monsieur Michel ELLENA	- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Katia BACON	- Monsieur Mickaël BEAUJARD
- Madame Déborah VERDIER	- Madame Sylvie SETTI
- Monsieur Patrick TISSUT	- Monsieur Gérard BASTIAN
- Madame Sylvie COVAC	- Monsieur Gaël GUILLOUX
- Monsieur Joël ANNE	- Madame Françoise BIGRE

RESSOURCES HUMAINES

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 des agents concernés de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent de créer des Commissions Administratives Paritaires dans les 3 catégories hiérarchiques A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires de la collectivité et du personnel,

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires, instances paritaires consultatives, sont compétentes à l'égard des fonctionnaires titulaires et stagiaires et connaissent des questions d'ordre individuel pour la catégorie hiérarchique concernée,

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées pour le Conseil Municipal, en respectant la réglementation en vigueur qui impose la représentation d'au moins 40% d'un même sexe au sein du collège employeur, par :

- 2 membres titulaires + 2 membres suppléants pour la catégorie A,
- 4 membres titulaires + 4 membres suppléants pour la catégorie B,
- 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour la catégorie C,

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation des représentants de la collectivité au sein de la Commission Administrative Paritaire de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS, étant précisé que les mêmes représentants peuvent siéger au sein de chaque catégorie.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Catégorie A :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX

Suppléants

- M. TERRIER
- Mme MOULIN

Catégorie B :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN

Suppléants

- M. FAVRAT
- Mme GROUPI
- M. ELLENA
- Mme COVAC

Catégorie C :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN
- M. FAVRAT

Suppléants

- M. TISSUT
- Mme GROPPI
- M. ELLENA
- Mme COVAC
- M. BEAUJARD

Monsieur Jean-Baptiste BAUD fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il avait candidaté en 2014. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'avait pas été retenu et qu'il avait compris l'explication qui lui avait été donnée.

COMITE TECHNIQUE (CT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au Comité Technique, organe consultatif appelé à siéger notamment en matière :

- d'organisation générale et de fonctionnement des services,
- d'hygiène et de sécurité,
- de formation du personnel,

Considérant que lorsque l'effectif des agents relevant du Comité Technique est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000, ce qui est le cas de Thonon-les-Bains, le nombre des représentants titulaires du personnel doit être compris de 4 à 6. Après consultation des organisations syndicales siégeant au Comité Technique avant les élections professionnelles de décembre 2018, ce nombre a été fixé à six.

Considérant qu'au sein du Comité Technique de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains a été acté le principe du maintien du paritarisme, c'est-à-dire que cette instance est composée à part égale des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, le Conseil Municipal doit y être représenté par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité suivants au sein du Comité Technique de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Titulaires :

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN
- M. FAVRAT
- Mme GROPPI

Suppléants :

- M. TISSUT
- Mme PLACE MARCOZ
- M. BASTIAN
- Mme COVAC
- M. ELLENA
- Mme PERRIN

COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner ses représentants au Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), organe consultatif en charge notamment de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile,
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre,

Considérant que le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois, ni supérieur à dix, dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Après consultation des organisations syndicales siégeant au Comité Technique avant les élections professionnelles de décembre 2018, ce nombre a été fixé à six,

Considérant qu'au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains a été acté du principe du maintien du paritarisme, c'est-à-dire que cette instance est composée à part égale des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, le Conseil Municipal doit y être représenté par 6 membres titulaires et 6 membres suppléants

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation des représentants de la collectivité suivants au sein du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Titulaires :

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN
- M. FAVRAT
- Mme GROUPI

Suppléants :

- M. TISSUT
- Mme PLACE MARCOZ
- M. BASTIAN
- Mme COVAC
- M. ELLENA
- Mme PERRIN

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) instituées à l'attention des agents contractuels de la Fonction Publique connaissent des questions d'ordre individuel portant plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- procédure d'entretien professionnel,
- procédure disciplinaire,
- procédure de licenciement,
- procédure de reclassement,

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 des agents concernés de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent de créer des Commissions Consultatives Paritaires dans les 3 catégories hiérarchiques A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires de la collectivité et du personnel,

Considérant que les Commissions Consultatives Paritaires, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées, pour le Conseil Municipal, en raison de la répartition de leurs effectifs, par :

- Catégorie A : 1 membre titulaire / 1 membre suppléant
- Catégorie B : 2 membres titulaires / 2 membres suppléants
- Catégorie C : 3 membres titulaires / 3 membres suppléants

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ces représentants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Catégorie A

Titulaires - M. le Maire Suppléants - Mme BIRRAUX

Catégorie B

Titulaires - M. le Maire Suppléants - M. TERRIER
- Mme BIRRAUX - Mme MOULIN

Catégorie C

Titulaires - M. le Maire Suppléants - Mme MOULIN
- Mme BIRRAUX - M. FAVRAT
- M. TERRIER - Mme GROUPI

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que la commission de réforme départementale est une instance consultative médicale et paritaire. Elle rend des avis sur les situations des fonctionnaires (fonctionnaires affiliés à la CNRACL exclusivement) en lien avec le risque professionnel (maladie professionnelle, accident de service et accident de trajet) et la retraite pour invalidité.

Considérant que la commission de réforme est instituée par département sur arrêté du Préfet qui désigne les membres siégeant en commission de réforme :

- un président,
- deux praticiens de médecine générale (et éventuellement un spécialiste),
- deux représentants de l'administration,
- deux représentants du personnel (issus des commissions administratives paritaires de la catégorie hiérarchique de l'agent concerné ou d'électeurs à cette CAP),

Considérant que, pour les collectivités et établissements non affiliés au Centre de gestion, les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale dont relève le fonctionnaire, à raison de deux titulaires et de 4 suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission Départementale de Réforme des Agents de la Fonction Publique Territoriale, à raison de 2 membres titulaires, et de 4 membres suppléants.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

Titulaires :

- M. TERRIER
- Mme BIRRAUX

Suppléants :

- M. TISSUT
- Mme PLACE MARCOZ
- M. BASTIAN
- Mme MOULIN

ADMINISTRATION GENERALE

ÉCOLES PUBLIQUES PRIMAIRES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique pouvoir réserver un poste de titulaire et un poste de suppléant pour chaque opposition.

La liste Nouvelle Ere n'a proposé aucun membre en raison de la difficulté à représenter la Commune, sans faire partie du pouvoir exécutif.

Monsieur le Maire confirme que les représentants désignés ne pourront pas engager la Commune. En revanche, ils auront une feuille de route définissant les enjeux et la position de la Commune selon l'ordre du jour. Il s'agira aussi de faire remonter les informations.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les délégués de la Commune pour siéger au sein des écoles maternelles et élémentaires, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles maternelles et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par établissement pour les écoles élémentaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

ECOLES MATERNELLES :

CHARMILLES	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Laurence BOURGEOIS
LA SOURCE	Titulaire : Madame Astrid BAUD ROCHE Suppléant : Madame Sylvie COVAC

GROUPES SCOLAIRES (ECOLES ELEMENTAIRES + MATERNELLES) :

ARTS	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Michel ELLENA
CHATELARD	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Mustapha GOKTEKIN
JULES FERRY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Karine BIRRAUX
GRANGETTE	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Catherine PERRIN
LETROZ	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Déborah VERDIER
MORILLON	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Madame Astrid BAUD ROCHE
VONGY	Titulaire : Monsieur Jean DORCIER Suppléant : Monsieur Philippe LAHOTTE

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base de 3 titulaires et de 3 suppléants par établissement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et au terme d'un scrutin secret, le Conseil municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Titulaires :

- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Madame Laurence BOURGEOIS
- Madame Sophie PARRA D'ANDERT

Suppléants :

- Monsieur Gérard BASTIAN
- Monsieur Mickaël BEAUJARD
- Madame Mélanie DESFOUGERES

COLLEGE CHAMPAGNE

Titulaires :

- Monsieur Jean DORCIER
- Madame Karine BIRRAUX
- Madame Mélanie DESFOUGERES

Suppléants :

- Monsieur Mustapha GOKTEKIN
- Monsieur Jean Pierre FAVRAT
- Madame Sophie PARRA D'ANDERT

LYCEE DE LA VERSOIE

Titulaires :

- Madame Déborah VERDIER
- Monsieur Serge DELSANTE
- Monsieur Thomas BARNET

Suppléants :

- Monsieur Gérard BASTAIN
- Madame Sylvie COVAC
- Monsieur Quentin DUVOCELLE

LYCEE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

Titulaires :

- Monsieur Patrick TISSUT
- Monsieur Mustapha GOKTEKIN
- Monsieur Jean-Louis ESCOFFIER

Suppléants :

- Monsieur Philippe LAHOTTE
- Monsieur Jean-Marc BRECHOTTE
- Monsieur Thomas BARNET

LYCEE HOTELIER SAVOIE-LEMAN

Titulaires :

- Madame Déborah VERDIER
- Madame Catherine PERRIN
- Monsieur Franck DALIBARD

Suppléants :

- Monsieur Serge DELSANTE
- Monsieur Mickaël BEAUJARD
- Monsieur Marc Antoine GRANDO

Selon Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur le Maire favorise les choix de la liste « On aime Thonon » au détriment de ceux de la liste « Nouvelle Ere ». Elle regrette de ne pas avoir été informée de la règle appliquée, savoir « premier arrivé, premier servi » ce que confirme Monsieur Jean-Baptiste BAUD. Il aurait été préférable de se reporter aux résultats électoraux mais il comprend que Monsieur le Maire « prépare sa future majorité ».

Monsieur le Maire rappelle que si on se reportait à la règle, il n'y aurait aucune place pour les oppositions.

A propos du Centre de Formation des Apprentis (CFA), Monsieur le Maire indique que les désignations seront faites lors du prochain Conseil municipal. En principe, il faudra désigner 2 personnes à l'Assemblée générale et 1 personne au Conseil d'administration.

Pour l'Assemblée générale, sont pressentis :

- Madame Brigitte MOULIN
- Monsieur Thomas BARNET

Pour le Conseil d'administration, Madame Brigitte MOULIN.

FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS RECREATIFS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Le marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et de loisirs créatifs, conclu avec la librairie BIRMANN (74200 Thonon-les-Bains) est arrivé à échéance le 21 juillet 2020. Il convient alors de le renouveler.

Une consultation a été lancée pour le même objet en ajoutant les prestations d'acquisition des jeux éducatifs et des fournitures pour le personnel enseignant nécessaires aux activités éducatives et aux besoins administratifs des écoles.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée de 4 ans à compter de la date de sa notification. Les montants minimum et maximum, pour toute la durée du marché, sont les suivants :

- Montant minimum : 200 000,00 euros hors taxes,
- Montant maximum : 350 000,00 euros hors taxes.

À l'issue de la consultation lancée avec la procédure de l'appel d'offres ouvert européen, la Commission d'appel d'offres, réunie le 23 juillet 2020, a attribué le marché à l'entreprise PAPETERIES PICHON SAS (42340 VEAUCHE).

Monsieur Jean Baptiste BAUD observe qu'on aurait pu privilégier l'économie locale et se demande si ce changement n'est qu'une raison financière ?

Monsieur DALIBARD remarque que le premier acte de soutien à l'économie locale est la suppression d'un contrat avec une entreprise locale connue et reconnue : la librairie BIRMANN. Monsieur DALIBARD et son équipe sont mécontents et déçus et se demandent comment redonner confiance à la population si la Commune n'est pas capable de soutenir ses acteurs économiques en période de crise sanitaire, économique et sociale. Il pense que le rôle de la Commune est de soutenir les créateurs d'emplois et non de leur rendre la vie encore plus difficile, qu'il est nécessaire de réfléchir autrement pour soutenir les chefs d'entreprises qui créent de l'emploi et de la richesse pour la ville. Monsieur DALIBARD propose son aide à la majorité pour réfléchir ensemble et comprendre pourquoi les entreprises locales peuvent proposer peut-être des devis plus élevés que leurs concurrents. Il existe certainement des raisons objectives qui sont forcément liées au coût de la vie du territoire, sans parler d'une clause environnementale qui aurait dû, selon lui, être un point primordial de l'appel d'offres. Ainsi, Monsieur DALIBARD compare les coûts de fonctionnement des 2 communes (Thonon-les-Bains et Veauce, ville où se situe l'entreprise attributaire). Les loyers sont plus chers à Thonon-les-Bains, ainsi que les coûts des transports. La proximité doit rester un critère selon Monsieur DALIBARD qui indique que son équipe travaillera toujours pour le bien commun. Il réitère sa demande d'un travail collectif pour sauver les entreprises locales. Il indique que le prix ne peut être un critère déterminant et il s'agit désormais de travailler différemment. Il craint que l'entreprise BIRMANN ne rencontre de grandes difficultés à cause de la perte de ce marché.

Monsieur le Maire s'inquiète de l'urgence d'une formation sur les règles de la commande publique et demande de ne pas lui imputer une situation qui n'est pas de son fait. La Commission d'Analyse des Offres s'est réunie conformément à la loi, les minorités y étaient représentées. Le 23 juillet dernier, la Commission était au complet, et chacun a pu constater que les règles de passation des marchés étaient parfaitement respectées. Le cahier des charges qui a présidé à cette mise en concurrence a été établi par la précédente Municipalité. L'équipe actuelle n'a fait que gérer le résultat de cet appel d'offres. Ce résultat est le fruit d'une analyse multicritères, le prix étant un critère principal. Sur le prix, la différence est significative et elle s'explique, comme souvent en matière de fournitures, par les volumes que certains opérateurs peuvent assurer. Il y avait bien un critère environnemental également. Monsieur le Maire indique que les apparences peuvent être parfois trompeuses, c'est-à-dire qu'un fournisseur local peut avoir un dépôt extrêmement éloigné de la ville. Enfin, le troisième critère était l'ergonomie du site afin de faciliter l'usage pour les utilisateurs mais surtout d'aide à la gestion, pour la collectivité).

Monsieur le Maire indique que le budget annuel affecté à chaque élève est en définitive de 57 euros par personne. Ce budget est ensuite réalisé par les dépenses que chaque établissement ou que chaque enseignant décide d'engager ou non.

Monsieur le Maire n'a pu que constater la situation que déplore MM. Jean-Baptiste BAUD et DALIBARD. Il n'est pas à l'origine de la définition du cahier des charges puisque la mise en concurrence a été lancée avant le 3 juillet et déplore également cette situation.

Ainsi, le candidat retenu est le mieux disant sur tous les critères précédemment énoncés. Chaque entreprise ayant postulé peut vérifier ces éléments en sollicitant la communication des pièces légalement consultables.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la Commission d'appel d'offres qui a décidé selon les règles des marchés publics. Le Conseil municipal étant là pour prendre acte de sa décision et l'autoriser seulement à signer le marché.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil municipal approuve, par 29 voix pour et 10 voix contre (M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD ROCHE (représentée par M. ESCOFFIER), Mme Mélanie DESFOUGERES (représentée par M. DALIBARD), M. Quentin DUVOCELLE la proposition présentée.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1 - Considérant la nécessité de créer un poste de puéricultrice référente santé au sein des structures petite enfance de notre collectivité, pour un besoin hebdomadaire de 17h30 et pour répondre aux exigences d'une prochaine réforme nationale sur les modes d'accueil.

Les missions de ce référent santé sont complémentaires à celles du médecin, qui reste le seul habilité à rédiger les protocoles d'urgences obligatoires au sein des établissements d'accueil collectif du jeune enfant et à prendre une décision d'ordre médical. Ce référent santé va assurer le lien entre les différents partenaires médicaux, paramédicaux, les services de PMI, voire le médecin traitant de l'enfant avec l'autorisation des parents. Il doit assurer la veille sur toutes les questions de prévention sanitaire, d'hygiène et de sécurité au sein des établissements. Le référent santé et le médecin vont devenir des binômes nécessaires pour assurer ce suivi sanitaire obligatoire au sein des établissements d'accueil collectif, en soutien aux directions des structures. Le contexte de crise sanitaire récente a mis en avant la nécessité de disposer de l'un et de l'autre pour accueillir en toute sécurité le public et les professionnels,

Considérant l'évolution réglementaire (décret n° 2020132 du 17 février 2020) qui permet désormais de créer des emplois à temps non complet pour l'ensemble des grades de la fonction publique territoriale, Considérant qu'avait été créé par délibération du 19 février 2020 un poste de puéricultrice hors classe à temps complet (selon les dispositions légales alors en vigueur) laissant ainsi la faculté à son titulaire de l'occuper à temps, mais qu'il n'a finalement pas pu être pourvu, il y a lieu d'adapter le temps de travail de cet emploi,

2 – Considérant certaines mobilités au sein de la collectivité qui nécessitent l'ajustement des tableaux des effectifs et des emplois, alors que les grades des agents recrutés ne sont pas toujours identiques à ceux des agents qui ont fait valoir une mobilité ou une cessation définitive d'activité,

Considérant la cessation d'activité d'un agent au service bâtiment qui exerçait ses missions en qualité de responsable de secteur,

Considérant la mobilité d'un agent d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui exerçait ses fonctions en qualité de jardinier, et qui doit être remplacé par un jardinier adjoint au chef d'équipe,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} août 2020 :

- la création d'un poste de puéricultrice hors classe titulaire à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- la suppression d'un poste de puéricultrice hors classe titulaire à temps complet,
- la création d'un poste de technicien titulaire à temps complet,
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié.

Les crédits sont inscrits au budget 2020.

VACATIONS SERVICE CULTURE – CHAPELLE DE LA VISITATION

Considérant l'organisation au sein de la Chapelle de la Visitation d'expositions temporaires sur plusieurs périodes de l'année :

- Une exposition d'été du 26 juin au 26 septembre 2020,
- Une exposition d'automne du 16 octobre 2020 au 19 décembre 2020,

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer un accueil de qualité à l'ensemble des visiteurs de cet équipement en faisant appel à des collaborateurs occasionnels uniquement dédiés à cette fonction,

Considérant les actions de médiation proposées au public sur la journée la plus fréquentée du samedi,

Considérant les besoins de vacations nécessaires sur le mercredi pour les expositions organisées du 9 septembre 2020 au 19 décembre 2020,

Considérant que les collectivités locales ont la faculté de faire appel à des vacataires lorsque les conditions d'emploi suivantes sont réunies :

- recrutement pour un acte déterminé,
- recrutement de manière discontinue dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération à l'acte,

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser :

- le recrutement d'un vacataire pour les périodes du 1^{er} août 2020 au 26 septembre 2020, du 16 octobre 2020 au 19 décembre 2020, à raison d'une vacation effectuée chaque samedi et de fixer à 3h30 le temps de cette vacation,
- le recrutement d'un vacataire pour la période du 9 septembre 2020 au 19 décembre 2020, un mercredi sur deux, avec en cas de circonstances exceptionnelles un ajout de mercredis dans la limite de 2 sur la période considérée et de fixer à 3h30 le temps de cette vacation,
- de fixer le montant de la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du montant du SMIC en vigueur au moment où elle est réalisée, et selon sa durée.

INDEMNISATION DES FRAIS DE DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES AGENTS MUNICIPAUX – ACTUALISATION DES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION (REPAS) SUITE A EVOLUTION REGLEMENTAIRE

Considérant la nécessité d'actualiser le montant du taux de remboursement des frais de repas,

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, l'application du nouveau barème ci-dessous relatif à l'indemnisation des frais de repas des agents publics en déplacements, sachant que le barème pour les frais d'hébergement n'a pas été modifié et sollicite une révision automatique de ces montants à l'occasion de chaque évolution réglementaire.

	Taux de base France Métropolitaine + Martinique + Guadeloupe + La Réunion + Mayotte + Saint Barthélemy + Saint Pierre et Miquelon + Saint Martin	Grandes villes et communes de la Métropole du Grand Paris*	Commune de Paris
Hébergement (petit déjeuner inclus)	70€	90€	110€
Déjeuner	17.5 €	17.5 €	17.5 €
Dîner	17.5 €	17.5 €	17.5 €

* sont légalement considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est \geq 200.000 habitants.

Les communes de la Métropole du Grand Paris sont les communes reprises à l'article 1^{er} du décret 2015-1212 du 30 septembre 2015, à l'exception de la commune de Paris.

TRAVAUX

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES DU GROUPE SCOLAIRE DU MORILLON – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Le groupe scolaire du Morillon, construit en 1976, a fait l'objet d'extensions en élémentaire (3 classes) et en maternelle (2 classes) et de la création d'un restaurant en 2016. Les menuiseries bois d'origine sont vétustes, ne permettant pas de garantir une bonne étanchéité à l'air (importantes dégradations thermiques et sentiment d'inconfort par grand froid). Par ailleurs, elles comportent, pour la plupart, des joints amiantés autour des vitrages.

Ainsi, il convient de remplacer ces menuiseries. La maîtrise d'œuvre (descriptifs, suivi des travaux, réception) est assurée par les services techniques municipaux, accompagnée par le bureau de contrôle Apave et le coordonnateur hygiène et sécurité Alpes Contrôle.

Le projet prévoit plusieurs tranches de travaux compte-tenu des contraintes de désamiantage des menuiseries existantes en site inoccupé et de l'importance des travaux (une centaine de menuiseries au total) :

- Tranche ferme : zone élémentaire. Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires de la Toussaint et de Noël 2020 puis, pendant les vacances scolaires de février 2021, avec un impératif de livraison complète (pas d'occultation provisoire) permettant à chaque rentrée scolaire d'accueillir les élèves dans des conditions de sécurité et de confort optimum ;
- Tranche conditionnelle n° 1 : zone maternelle. Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires 2021 (juillet et août 2021) ;
- Tranche conditionnelle n° 2 : zone administration. Les travaux se dérouleront pendant les vacances scolaires 2022 (juillet et août 2022).

À l'issue d'une consultation lancée en procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise SAS VERGORI & FILS (74200 ALLINGES) pour un montant de 547 029,00 euros hors taxes (soit 656 434,80 euros toutes taxes comprises) décomposé comme suit :

- Tranche ferme : 144 876,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 1 : 160 635,00 € HT
- Tranche conditionnelle n° 2 : 241 518,00 € HT

Monsieur Jean Baptiste BAUD profite de la thématique abordée pour signaler qu'à Thonon-les-Bains, les écoles peuvent être parfois trop grandes et ressembler à des collèges mais aussi être trop bétonisées. Il souhaite ainsi proposer une piste de travail sur la « débitumisation » que pourrait mettre en œuvre la Commission ad hoc.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

REALISATION DE TROTTOIRS ROUTE DE VONGY – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ

Par délibération du 27 novembre 2019, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à la réalisation d'un trottoir, route de Vongy (côté impair), du carrefour que forme cette voie avec le chemin du Clos d'Armoy jusqu'au n° 43, sur une longueur de 350 mètres, permettant d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre le quartier de Tully et le quartier de Vongy. Ce marché devait initialement se terminer le 12 avril 2020.

En raison de l'épidémie due à la COVID19, l'entreprise COLAS RAA (74550 PERRIGNIER), titulaire du marché, a été contraint de stopper la réalisation de ses prestations. Cet arrêt de chantier, combiné à l'application d'un protocole strict lors de la reprise des prestations, a entraîné des surcoûts qui ne pouvaient pas être prévus (fournitures d'équipements spécifiques, mise à disposition de matériels supplémentaires, formations et protocole de respect des règles sanitaires).

Il convient de préciser qu'à la date d'arrêt du chantier dû au confinement (le 17 mars 2020), les travaux étaient réalisés à près des deux tiers.

L'ensemble de ces prestations a été précisément chiffré par le titulaire à la somme de 9 871,76 euros hors taxes (le détail est fourni en annexe de l'avenant). Ce dernier demande à la Commune de prendre en charge 50 % de ces coûts. S'agissant d'un cas de force majeure plaçant de surcroît les entreprises en situation très difficile, cette demande paraît légitime et il est proposé de lui donner une suite favorable.

Ainsi, la Commune prendrait en charge la somme de 4 935,88 euros hors taxes. Le marché conclu initialement pour la somme de 266 427,90 euros hors taxes s'élèverait alors à la somme de 271 363,78 euros hors taxes, soit 325 636,54 euros toutes taxes comprises (soit une augmentation de 1,85 %).

Monsieur BARNET remarque que le coût supplémentaire pour la Commune est finalement relativement faible (+ 1,85 %). Il note cependant que beaucoup d'autres entreprises, moins bien structurées que COLAS RAA ont de gros problèmes de trésorerie. Il remarque qu'en cas de diminution des coûts, l'entreprise n'aurait certainement pas proposer de partager les bénéfices.

Monsieur le Maire indique que chaque demande émanant des entreprises sera étudiée. Jusqu'alors, c'est la seule qui a sollicité la Commune. Il signale que c'est la règle des contrats publics qui est appliquée, c'est-à-dire que lorsqu'il y a un bouleversement de l'économie lié à des facteurs extérieurs à l'entreprise ou à la collectivité, cette dernière étudiera la situation systématiquement.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire par 29 voix pour et 5 abstentions (M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD DETRUCHE, M. Marc Antoine GRANDO) à signer l'avenant n° 1 transactionnel avec l'entreprise suscitée.

PERMISSION DE VOIRIE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE BORNE SUPPLEMENTAIRE DE RACCORDEMENT DES PARTICULIERS A LA FIBRE OPTIQUE (FTTH) PAR LA SOCIETE ORANGE

Par délibération en date du 25 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de programmation et de suivi des déploiements de la fibre optique à l'usage des particuliers (FTTH) par la société ORANGE.

Cette convention a été élaborée suite au long travail de préparation de la Commission Consultative pour l'Aménagement Numérique du Territoire (CCRANT), instance composée des différentes collectivités concernées au niveau départemental, du SYANE et des représentants de la société ORANGE. Elle précise les modalités de programmation et de déploiement de la fibre vers l'abonné, sur les zones conventionnées que sont les agglomérations d'Annemasse et d'Annecy et les communes de Thonon-les-Bains et Cluses.

Elle prévoit et précise ainsi, en son annexe 5, la hiérarchisation spatiale du déploiement de la fibre sur la commune de Thonon-les-Bains, en 5 tranches de déploiement développées sur 5 ans, à partir de 2016.

L'avenant n° 1 de cette convention, validé lors de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2019, modifiait à la marge les termes de cette convention.

Par ailleurs, en application de cette convention, le Conseil Municipal, lors de ses délibérations des 30 novembre 2016, 31 mai 2017, 27 mars 2019, 18 décembre 2019 et 19 février 2020, a adopté les projets de permission de voirie correspondant respectivement à la 1^{ère} tranche de déploiement de fibre optique (22 bornes concernées), à la deuxième (21 bornes), à la troisième (18 bornes), à la quatrième (9 bornes) et à la cinquième tranche de déploiement (3 bornes).

À l'issue de ces 5 tranches, dont la mise en œuvre est en cours de finalisation, la société ORANGE aura achevé le déploiement de la fibre, tel que projeté en 2016 et amendé en janvier 2019 (déploiement de 73 bornes permettant de raccorder 85 % des logements thononais au 31 décembre 2020, le taux de 100 % devant être atteint au 31 décembre 2022).

Toutefois, compte tenu du développement de la demande de raccordement, il s'avère nécessaire de procéder à la mise en place d'une armoire supplémentaire.

Il y a donc lieu d'accorder, à la société ORANGE, la permission de voirie relative à l'installation de cette borne supplémentaire. D'une emprise de 0,60 m², elle sera implantée sur le domaine public de la commune de Thonon-les-Bains au droit du n° 38 boulevard du Général Dessaix, emplacement déterminé en concertation avec les services techniques communaux.

La société ORANGE a, par ailleurs, confirmé que, conformément aux termes de la convention précédemment évoquée, il doit s'agir de la dernière armoire nécessaire sur le territoire communal à court et moyen termes, étant rappelé que toutes les armoires ont été dimensionnées avec une marge de développement des raccordements de l'ordre de 20 %.

Cette permission de voirie, sollicitée par la société ORANGE, prévoit en outre le déploiement des fourreaux afférents.

En réponse à la demande de Monsieur DUVOCELLE, Monsieur le Maire indique qu'un état d'avancement du déploiement de la fibre, tant pour les professionnels que pour les particuliers, lui sera transmis.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'adopter le projet de permission de voirie présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

URBANISME

EXERCICE DU DROIT DE DELAISSEMENT SUR LA PROPRIETE CONSTITUEE DES PARCELLES CADASTREES AN N° 474 ET 475, SITUEE AVENUE DE L'ERMITAGE

La propriété constituée des parcelles cadastrées section AN n° 474 et 475, sise 42 avenue de l'Ermitage, fait l'objet au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'emplacement réservé n° 36 au profit de la Commune portant sur l'aménagement des voies communales dénommées chemin du Vuard Marchat et avenue de l'Ermitage (recalibrage pour création de trottoirs).

En date du 27 mars 2019, suite à l'accord du propriétaire, le Conseil Municipal a validé l'acquisition d'une partie seulement dudit emplacement (en noir sur le plan annexé), soit une surface de 33 m² qui correspond à l'emprise nécessaire à l'aménagement de la voirie. Le projet d'élargissement ne nécessitait en effet pas de mobiliser l'emprise totale de cet emplacement réservé.

Toutefois, compte tenu de la configuration du terrain, le reliquat de cet emplacement réservé, tel que dessiné au PLU, bloque en l'état tout projet de construction (la règle d'urbanisme considère en effet la limite future du terrain telle que définie par l'emplacement réservé).

Le reste du terrain faisant l'objet d'un projet de construction d'un bâtiment de deux logements, par courrier en date du 17 juillet 2020, la SCI ELDA propriétaire, a fait part à la Commune de sa volonté d'exercer son droit de délaissement concernant ledit emplacement réservé, conformément à l'article L.152-2 du Code de l'urbanisme.

Au vu du projet de voirie, l'emprise totale de cet emplacement réservé n'est pas nécessaire à la Commune.

Ainsi, il est proposé de renoncer à l'acquisition de l'emprise totale, ce qui aura pour effet de lever la contrainte devenue désormais inutile de l'emplacement réservé résiduel pour le propriétaire.

Monsieur le Maire explique que le droit de délaissement permet à un propriétaire concerné par un emplacement réservé d'obliger la Commune, dans un délai déterminé, selon une procédure particulière à prendre position. Ainsi, :

- Soit la Commune réalise l'opération projetée (le propriétaire se trouve donc libéré de cet emplacement réservé),
- Soit elle y renonce et c'est l'objet de cette délibération (car en l'occurrence l'emplacement réservé n'est plus nécessaire à la Commune)

Monsieur le Maire précise qu'il portera une vigilance accrue quant à la qualité du projet à venir, notamment au vu de la situation de cette parcelle située dans un carrefour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à acquérir l'emprise totale de l'emplacement réservé n° 36 situé sur la propriété constituée des parcelles cadastrées section AN n° 474 et 475, hormis les emprises dont l'acquisition a été déjà validée par délibération du 27 mars 2019.

PROJET DE CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE CHEMIN DE FROID LIEU

En date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur Jacques VOITOT à la Commune, comprenant notamment un appartement situé dans la résidence « Les Acacias » sis 22 chemin de Froid Lieu à Thonon-les-Bains.

Cet appartement à rénover de 71,90 m² a été estimé par les services fiscaux, division Domaines, en date du 18 octobre 2019, au prix de 165 000 euros.

La Commune n'étant pas gestionnaire immobilier et n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver ledit appartement dans son patrimoine, il a été mis en vente en décembre 2019 (en ligne sur le site du Bon Coin et sur le site internet de la Commune). Durant les 6 mois de commercialisation, une seule visite a été réalisée et aucune offre n'a été formulée.

Afin de relancer cette vente, Monsieur le Maire a signé, le 1^{er} juillet 2020, un mandat de vente avec l'agence immobilière Léman Property qui a commercialisé le bien au prix de 175 000 euros. Ce montant comprend 10 000 euros d'honoraires de commercialisation à la charge de la Commune.

En date du 08 juillet 2020, la Commune a reçu une offre d'achat de la SARL de famille JAPY au prix de la mise en vente, soit 175 000 euros. Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que les frais de commission représentent 5,7 % du montant de la vente, ce qui revient à céder le bien au prix de l'estimation des Domaines.

Pour Monsieur DUVOCELLE, le coût de la vie, et notamment celui du logement, rendent difficile le recrutement des agents administratifs à la mairie. Ainsi, cet appartement aurait pu servir de logements aux fonctionnaires, et plus généralement, ce leg aurait pu être l'occasion de faire un point sur le parc des logements de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il est prévu que la Municipalité réfléchisse à cette problématique de logement. Par contre, la Commune est contrainte à des règles de marché. Certains dispositifs sont actuellement à l'étude, notamment ceux qu'ils pourraient être possible de mettre en place et qui dépendent de l'Etat concernant le coût de la vie élevé autour du lac Léman pour les personnes qui ne travaillent pas en Suisse. Les opérateurs constructeurs de logement pourraient également être sollicités, Office d'habitations ou société d'économie mixte capable de produire des programmes dans des conditions hors marché et qui pourraient être accessibles à des personnes qui seraient juste au-dessus des minimums requis pour les logements sociaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il est possible d'imaginer d'autres dispositifs, notamment à destination des plus démunis et il avait été indiqué, durant la campagne électorale, que des lieux de médiation seraient trouvés pour les familles dont les enfants sont extraits du giron de l'un des parents. Actuellement, les rencontres se font en dehors de la Commune. Monsieur le Maire trouve inacceptable que les thononais ne puisse pas bénéficier de ce service. D'autre part, il indique qu'il est également nécessaire de trouver, dans le cadre des violences conjugales, des appartements relais.

C'est donc bien une stratégie globale qui est nécessaire. Cette préoccupation pourra être livrée à la sagacité de la Commission Cohésion Sociale.

Ainsi, cet appartement actuellement à la vente, dans une copropriété de type résidentiel n'est pas approprié pour un usage très social comme évoqué. De plus, un seul appartement n'est pas suffisant pour le logement des fonctionnaires.

S'agissant de la décision de vente, elle a été prise par l'ancienne équipe municipale. La vente se faisant au prix des Domaines, les intérêts de la Commune sont préservés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la vente du bien situé dans la résidence « Les Acacias », 22 chemin de Froid Lieu, à la SARL de famille JAPY, au prix de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000 euros) incluant DIX MILLE EUROS (10 000 euros) d'honoraires à la charge de la Commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que tout document afférent au dossier, et à effectuer toutes les modalités nécessaires à cette exécution.

Monsieur le Maire salue à nouveau le généreux donateur qui a exprimé ces dernières volontés au profit de la Commune.

PARC DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE ENTERRE AU QUARTIER DE RIVES - SUSPENSION DU PROJET

Par délibération du 25 juillet 2018, le Conseil municipal a choisi le maître d'œuvre du projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives et a autorisé Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme et de subvention pour ce projet.

Le permis de construire n° 74281 19 20057 du parc de stationnement enterré de 325 places a été délivré le 28 octobre 2019.

Ce permis de construire a fait l'objet de deux recours contentieux, le premier de la part de l'« association des Amis de Rives » et le second de la part de l'Etat au titre du contrôle de la légalité.

Ce projet s'avère beaucoup trop onéreux à l'échelle du service rendu, trop impactant en termes de paysage à l'échelle du hameau de Rives (site inscrit et ensemble urbain remarquable) et plus largement à l'échelle des espaces publics piétons de bord de lac. Il est enfin considéré comme trop routier et générateur de circulation automobile sur des espaces présentant une configuration et une fréquentation inadaptées à cette charge de trafic. Le parking des usagers des navettes lacustres et le stationnement des riverains peuvent être assurés par des solutions alternatives et moins coûteuses.

Il est donc proposé au Conseil municipal de suspendre ce projet en l'état. Il sera ensuite mené une réflexion afin de proposer de nouvelles alternatives.

Monsieur le Maire signale qu'il s'agit surtout de libérer les entreprises candidates sur les marchés de travaux en cours qui vont être déclarés infructueux.

Monsieur le Maire indique ne pas être contre un projet de parking mais considère que celui-ci posait un problème de coût et notamment en termes de pérennité de son exploitation. En revanche, il reconnaît un besoin de stationnement à destination des travailleurs frontaliers qui prennent le bateau au port de Thonon-les-Bains, mais aussi à destination des résidents de Rives puisque la requalification de ce secteur, classé zone touristique à la demande de Monsieur le Maire, est une priorité car faisant partie des éléments qui vont conforter l'attractivité de la ville.

Certains aménagements périphériques pourront toutefois être conservés

Outre le problème de stationnement, Monsieur le Maire fait part du problème de flux routier engendré par les voitures qui traversent les terrasses.

De plus, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir déjà sollicité les ayants causes du projet du Bellerive afin de discuter des modalités, même si un permis est délivré et frappé d'un recours des riverains.

Monsieur DUVOCELLE remercie Monsieur le Maire pour cette suspension qui était au cœur du projet de la liste « On aime Thonon ».

En réponse à Monsieur DUVOCELLE, Monsieur le Maire indique que le coût engagé est de 414 000 € TTC. Aucune subvention n'a été perçue.

Monsieur le Maire prend l'engagement de :

- Réaffecter les crédits, dont les premiers investissements pourront être réalisés courant septembre.
- Réaliser 414 000 € d'économie sur le fonctionnement,

- D'engager de nouvelles réflexions sur les parkings relais qui devraient pouvoir être mis en place bien avant la date prévue de mise en service du projet de parking (initialement prévue fin 2022).

Monsieur DUVOCELLE indique que l'équipe « On aime Thonon » sera enchantée de participer à une réflexion parking qui sera à l'ordre du jour de la Commission Aménagement.

Monsieur Jean-Baptiste BAUD confirme être également opposé à ce parking et observe qu'une réflexion d'ensemble est nécessaire car plusieurs problématiques existent :

- celle de l'hôtel Bellerive,
- celle d'un manque au niveau culturel,
- celle de la circulation : il serait nécessaire d'envisager de piétoniser une partie du Port ou alors le rendre accessible seulement aux riverains qui subissent un certain nombre de nuisances. Avec la configuration actuelle Monsieur Jean-Baptiste BAUD remarque que la Commune est loin d'être aussi attractive qu'elle devrait l'être et son équipe sera force de propositions, notamment celles faites durant la campagne électorale.

Monsieur Jean-Baptiste BAUD valide l'arrêt des travaux, même malgré l'argent déjà engagé, et souhaiterait que soit engagée une réflexion quant au réinvestissement des sommes économisées par l'arrêt des travaux et initialement prévue pour ce parking.

S'agissant de l'offre culturelle qu'il convient de renforcer sur la Commune d'une manière générale et particulièrement sur ce secteur, Monsieur le Maire a demandé aux services communaux qu'il exhume une étude de requalification du château de Rives qui sera transmise à la Commission ad hoc. Celle-ci pourrait peut-être définir ce qu'il est possible de faire sur ce site qui appartient à la Commune. Il sera suggéré, selon ses capacités techniques, d'y loger un musée de ville. Le musée du Chablais étant concurrencé par d'autres musées, les protagonistes qui connaissent bien la situation des fonds documentaires, archives, réserves, imaginent un fonds unifié du musée de la ville car en matière culturelle, la dispersion nuit à l'attractivité. Comme Monsieur le Maire l'avait indiqué en son temps, le site du musée du Chablais est totalement inapproprié, il n'est même pas accessible aux PMR, une partie des locaux prend l'eau... Ce musée n'a aucune capacité à évoluer dans le temps.

A Monsieur DUVOCELLE qui souhaite connaître si des emplacements pour un ou plusieurs parkings relais sont identifiés, Monsieur le Maire répond qu'il a indiqué que les services municipaux étudient la question et que 4 emplacements seraient susceptibles de répondre aux critères nécessaires : 2 sur Thonon-les-Bains (Est et Ouest) et 2 autres en dehors de la Commune (Est et Ouest). A ce sujet, Monsieur ARMINJON a déjà pris attache auprès d'un des 2 Maires concernés car les parkings relais peuvent être envisagés d'un point de vue intercommunal. Ces propositions seront présentées en Commission dès lors que les services auront validés techniquement les emplacements possibles. Ainsi, la Commission pourra travailler sur l'emplacement mais surtout sur tous les systèmes de navettes à mettre en place avec l'efficacité nécessaire à un dispositif de ce type. Monsieur le Maire avait évoqué (avant la crise sanitaire de la Covid 19) à 6 mois le temps d'aménagement de ces plateformes, dès lors que les emplacements auraient été validés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de suspendre le projet de parc de stationnement enterré dans le quartier de Rives, tel qu'il a été autorisé par permis de construire n° 74281 19 20057, et toutes les procédures afférentes.

POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE THONON-LES-BAINS – PLAN GLOBAL DE FINANCEMENT – ACTUALISATION DES COÛTS PREVISIONNELS ET GARANTIE DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération permettant de mobiliser des fonds issus de la Suisse voisine.

L'ensemble des mesures inscrites au projet d'agglomération du Grand Genève de 3^{ème} génération vise une coordination de l'urbanisation et des transports en intégrant les préoccupations environnementales.

La Confédération suisse participe ainsi au financement de mesures qui améliorent les infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations.

L'« accord sur les prestations » règle la participation de la Confédération suisse à la mise en œuvre des mesures du projet d'agglomération ; côté Genevois français, il est conclu avec le groupement local de coopération transfrontalière. L'« accord sur les prestations » du projet d'agglomération de 3^{ème} génération a été signé par les différents partenaires le 6 novembre 2019.

La subvention pour le projet d'agglomération est fixée à raison d'un taux de contribution de 35 % et d'un montant maximum actualisé de près de 120 millions de francs pour le Grand Genève pour 12 mesures.

Pour la partie française (Pôle métropolitain), la Confédération garantit le cofinancement des mesures et paquets de mesures de mobilité, pour un montant total de subventions de près de 12,04 millions de francs suisses.

La commune de Thonon-les-Bains est concernée par une mesure cofinançable par la Confédération ; il s'agit de la mesure n° 37-13/ARE 6621.3.147 « Construction d'un pôle d'échange multimodal à la gare de Thonon-les-Bains » pour un coût d'investissement éligible évalué lors du dépôt du projet d'agglomération à 17,84 millions de francs suisses (soit environ 16 millions d'euros). Cette mesure a été divisée en deux parties pour suivre l'avancement différencié des différentes étapes du projet :

- Ouvrage de liaison urbaine au-dessus des voies ferrées dite « passerelle » (partie a) ;
- Espaces publics Nord et Sud, parvis de gare, pôle de transports en commun urbains et interurbains (gare routière) dite « espaces publics » (partie b).

Dans le cadre de cette mesure, l'ensemble du projet était estimé, mi 2018, à 26,55 M€ HT de travaux, dont 15,62 M€ seraient à la charge de la Commune, compte non tenu des co-financements attendus, en particulier pour les aménagements du parvis Nord jusqu'à la place des Arts envisagés au-delà de 2020 et dont le niveau d'avancement des études ne permettait alors qu'un chiffrage approximatif. Ce montant a été validé par l'actualisation du plan de financement du projet par le Conseil Municipal dans sa séance du 30 mai 2018.

L'aboutissement des différentes études pour les abords Sud et Nord de la gare, incluant la requalification complète du pôle de transports en commun routiers et la libération de la place des Arts, a permis d'affiner les coûts de ces aménagements. Le coût actualisé de ces aménagements est de 14,11 € HT. Ce coût inclut 3,46 M€ HT pour la place des Arts, initialement envisagée comme un pôle de transports et finalement libérée pour d'autres usages. L'ensemble du projet se chiffre donc désormais à 31,86 M€ HT (hors ferroviaire), 28,4 M€ HT sans la place des Arts.

Une partie de ces travaux est éligible au cofinancement suisse.

Les montants de travaux présentant potentiellement une part éligible à un cofinancement suisse sont de 5,57 M€ HT (indice prix janvier 2017) déposés pour la partie de mesure « a » correspondant à la passerelle et son incidence sur le bâtiment-voyageurs, et 10,79 M€ HT (indice prix mai 2020) pour la partie de mesure « b » correspondant aux abords Sud (insertion du parking sur le carrefour de la place de Crête et continuités piétonnes depuis la passerelle), parvis Sud (partie sommitale du parking-relais et débouché de la passerelle) et abords Nord (parvis Nord de la gare, pôle de transports en commun, espaces publics de liaison et place des Arts).

Le coût à charge de la Commune resterait de 17,92 M€ HT pour la totalité dont 13,06 M€ HT pour la partie de mesure « b », hors financements suisses ou autres financements à solliciter en lien avec la nouvelle répartition des compétences (différentes autorités organisatrices de la mobilité : Thonon Agglomération, la Communauté de commune du pays d'Evian et de la vallée d'Abondance, la Région, ainsi que SNCF en tant que propriétaire foncier d'une partie du parvis Nord).

L'attribution de ces différentes subventions devrait permettre que le coût effectivement à la charge de la Commune, pour l'ensemble des éléments du projet global (y compris la requalification de la place des Arts), reste en deçà des 10 M€ HT.

La procédure de cofinancement de la Confédération helvétique nécessite de formuler une demande de cofinancement accompagnée d'un dossier 6 à 8 mois avant le démarrage des premiers travaux éligibles

des abords Sud prévus en janvier prochain. Cette demande doit comporter l'engagement de la Commune et des autres cofinanceurs identifiés (promesse de subvention fournie) à financer l'ensemble du projet hors fonds helvétiques. Cet engagement résulte, en particulier, du protocole validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 octobre 2017 et actualisé le 30 mai 2018. Ces délibérations garantissaient le financement pour l'ensemble de la mesure, mais au stade du chiffrage avancé de la partie de mesure « a ». Toutefois, les coûts s'étant depuis précisés pour la partie de mesure « b », et certains cofinancements étant apparus depuis, il convient à nouveau de garantir le financement actualisé de la mesure et plus particulièrement de la partie de mesure « b ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération cadre permettant de solliciter des subventions et qui ne changera en rien le déroulé des travaux par ailleurs déjà entrepris, notamment sur le parvis Sud depuis début juillet.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de garantir l'engagement de la Commune à réaliser et prendre en charge financièrement, hors cofinancement suisse éventuel, le coût de la mesure n° 37-13 du projet d'agglomération de 3^{ème} génération du Grand Genève « Construction d'un pôle d'échange multimodal en gare de Thonon-les-Bains » pour un montant plafonné à 17,92 M€ HT dont 16,36 M€ HT de travaux potentiellement éligibles au cofinancement suisse, montant intégrant les financements déjà promis par les partenaires et des travaux non éligibles au cofinancement suisse.

OPERATION D'AMENAGEMENT IMMOBILIER - PERSPECTIVE D'ACQUISITION

Le Conseil Municipal de Thonon-les-Bains se tient traditionnellement dans la salle du même nom en l'Hôtel de Ville.

Malgré la symbolique opportune du lieu, cette salle s'avère depuis longtemps trop exiguë et inadaptée à un bon accueil du public, qui ne peut se limiter qu'à quelques personnes, ne favorisant ainsi pas le bon exercice de la démocratie locale. Elle n'est, par ailleurs, pas accessible aux différents types de handicaps.

D'autre part, les contraintes sanitaires liées à la COVID 19 ont démontré la nécessité de disposer d'un lieu nettement plus vaste, facilitant de surcroît la possibilité d'une retransmission télévisuelle des séances du Conseil Municipal. Une organisation sous forme d'amphithéâtre serait à cet égard plus adaptée.

L'Hôtel de Ville où ses annexes immédiates (ex-tribunal) ne permettent pas, en l'état, de disposer d'un tel lieu, immédiatement ou à l'issue de travaux qui seraient en l'occurrence disproportionnés et délicats à mettre en œuvre en raison, notamment, des protections patrimoniales existantes.

Il s'avère ainsi opportun de pouvoir disposer, dans un périmètre restreint autour de l'Hôtel de Ville (un rayon de 200 mètres) pour d'évidentes raisons logistiques, d'un nouveau lieu, le cas échéant à aménager, afin d'assurer cette fonction et plus largement d'offrir un équipement collectif au service de la collectivité permettant également la tenue de réunions publiques et associatives. À ce titre, l'ancien cinéma « L'Excelsior », sis à l'angle de la rue de la Paix et de la rue Pasteur, serait en particulier susceptible de répondre précisément à cet objectif.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération d'opportunité. Le salon de l'Hôtel de Ville n'est plus adapté pour les réunions du Conseil municipal. Il faut envisager d'organiser ces séances avec la technologie adaptée (retranscription audio, vidéo), dans un lieu permettant notamment d'organiser facilement des projections. Monsieur le Maire a souhaité prendre cette délibération de principe afin de pouvoir éventuellement utiliser le droit de préemption si des lieux adaptés étaient repérés et mis en vente.

Madame PARRA D'ANDERT est d'accord sur le principe et note que le détail de la transaction, si elle devait avoir lieu, ferait l'objet d'une prochaine délibération. Par ailleurs, elle insiste sur la nécessité de mutualiser cet équipement à d'autres organismes publics ou privés si possible.

Monsieur DUVOCELLE reconnaît un vrai besoin mais considère qu'il ne s'agit peut-être pas d'une priorité face à la situation économique actuelle et la dépense que cela pourrait engendrer. Il demande si une étude a été réalisée pour l'aménagement du château de Bellegarde.

Monsieur le Maire vérifiera auprès des services municipaux mais, à priori, les superficies et la conception du bâtiment ne correspondent pas au besoin. Si une telle étude existe, elle lui sera communiquée.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de sa demande auprès des services techniques pour disposer d'un plan de toutes les propriétés communales bâties ou non bâties. Il a indiqué que dès que toutes les commissions seront en capacité de travailler, sous l'expertise des services municipaux, une revue générale de tous les équipements publics qui sont appelés à évoluer dans le temps sera effectuée. Il souhaite que soient réalisées des réserves foncières et ainsi éviter que le marché de l'immobilier suive son cours dans des endroits stratégiques comme la plaine de sports de la Grangette, autour des écoles, car susceptibles de s'agrandir, à la différence de celle de Létroz qui ne peut pas évoluer.

Ainsi, pour l'instant, la procédure est la suivante, la Commune ne peut pas utiliser son droit de préemption lorsqu'elle reçoit une déclaration d'intention d'aliéner sans cette délibération support présentée ce jour à l'assemblée. En cas d'intérêt de la Commune lors de la vente d'un bien, une visite sera effectuée pour donner un avis technique et / ou financier. Selon, le droit de préemption sera acté ou il y sera renoncé.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider le principe d'une action d'aménagement (au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme) afin d'envisager, dans un périmètre restreint autour de l'Hôtel de Ville, l'acquisition par tous moyens, notamment l'exercice des droits de préemption prévus à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, d'un immeuble susceptible de pouvoir notamment accueillir, dans des conditions de sécurité, de confort et de respect des normes de sécurité et d'accessibilité, les séances du Conseil municipal.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

ESPACE GRANGETTE - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES

Monsieur le Maire rappelle que les membres de l'assemblée qui connaissent au moins une personne de la liste des usagers faisant l'objet d'un remboursement ne peuvent prendre part au vote. Ainsi, Monsieur le Maire, Madame MOULIN, Monsieur DALIBARD, Madame PARRA D'ANDERT ne prennent pas au vote.

Dans le cadre des activités organisées à l'Espace Grangette, des cours sont proposés sur le rythme de l'année scolaire et le paiement est effectué pour la totalité de l'année. Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

Suite au confinement imposé dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus, des personnes inscrites n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes en raison de la fermeture de l'espace Grangette du lundi 16 mars au vendredi 12 juin (annulation de 10 séances). C'est le cas des personnes qui ont été recensées dans un tableau présenté en séance.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des personnes habilités à prendre part au vote, d'autoriser le remboursement des adhérents concernés.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PERISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants ne bénéficient pas de la prestation pour un motif justifié.

Les remboursements ou avoirs ont été recensés dans un tableau présenté en séance.

Tous les conseillers municipaux peuvent prendre part au vote.

Ainsi, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour les montants correspondants.

FINANCES

COVID 19 – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS – REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITES

En raison de la crise sanitaire, les cours de l'École Municipale des Sports ont été interrompus après la séance du 11 mars et n'ont pu reprendre normalement avant la fin de l'année scolaire.

L'année est découpée en cinq périodes, seules trois ont été intégralement suivies par les participants.

Les familles ayant payé d'avance pour l'année complète, il convient de leur proposer le remboursement de la part de la cotisation non utilisée, soit deux cinquièmes, ou pour les familles qui réinscriront leur(s) enfant(s) à la rentrée que cette somme vienne en déduction de leur cotisation future.

Les remboursements ont été recensés dans un tableau présenté en séance.

Si le Conseil Municipal approuve ces dispositions, un courrier individuel sera adressé à chaque famille leur proposant le choix du remboursement (avec envoi d'un RIB) ou l'utilisation des sommes collectées comme avoir pour la cotisation 2020-2021 à l'École Municipale des Sports.

Ainsi, sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour les montants correspondants.

PLAGE MUNICIPALE – MODIFICATION TARIFS 2020 – CRISE SANITAIRE

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les tarifs 2020 de la Plage municipale. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID 19 il a complété ces tarifs le 12 juin 2020 pour les adapter aux modalités d'ouverture de la piscine (accès limité au bassin de 50 m, avec des lignes d'eau cadencées sur la base de créneaux horaires d'une heure et demie, à compter du 21 juin 2020 pour permettre la pratique de la natation).

Le dispositif est associé à un système de prise de rendez-vous pour gérer les flux des nageurs et se conformer aux prescriptions sanitaires.

Il s'agit principalement d'un nouveau tarif pour le service considéré et dénommé : « créneau horaire de natation – bassin de 50 m – période déconfinement – 1h30 : 2,00 € ».

La permanence des risques sanitaires conduit à envisager une extension limitée des modalités d'ouverture de la Plage municipale à compter du 1er août dans un format destiné à permettre l'accès aux familles et aux enfants (bassin d'apprentissage, pataugeoire, pratique des cours collectifs de natation).

Le dispositif sera associé à un système de prise de rendez-vous pour gérer les flux des familles et se conformer aux prescriptions sanitaires sur la base de créneaux horaires de deux heures.

La pataugeoire sera accessible aux enfants de moins de 6 ans (exception fratrie).

Le bassin d'apprentissage sera réservé aux enfants âgés de 6 ans à 8 ans (exception fratrie).

Concernant les cours collectifs, des tests préalables seront réalisés les matins afin de constituer des groupes de niveau. Les tarifs proposés seraient :

- Famille (4 personnes maximum-adultes/enfants) : 5 €
- Personne supplémentaire : 1 €
- Cours collectifs :

ÉCOLE DE NATATION (validité : saison)	2020 modifié
Stage semaine enfant résident de Thonon-les-Bains * : 5 cours collectifs, entrée comprise + 1 accompagnant (non baigneur) Stage semaine Comité d'Entreprise hors Thonon-les-Bains * : 5 cours collectifs, entrée comprise	50 €
Stage semaine enfant résident de Thonon-les-Bains * : 5 cours collectifs, entrée comprise + 1 accompagnant (non baigneur) - à partir du 3 ^{ème} enfant Stage semaine Comité d'Entreprise de Thonon-les-Bains * : 5 cours collectifs, entrée comprise	40 €
Stage semaine enfant non résident de Thonon-les-Bains : 5 cours collectifs, entrée comprise + 1 accompagnant (non baigneur)	65 €
Stage semaine enfant non résident de Thonon-les-Bains : 5 cours collectifs, entrée comprise + 1 accompagnant (non baigneur) - à partir du 3 ^{ème} enfant	55 €

*sur présentation d'un justificatif

Monsieur le Maire apporte des éléments complémentaires concernant l'ouverture de la plage municipale. Lors de la précédente mandature, il avait été convenu, par l'ancien maire de Thonon-les-Bains et son homologue d'Evian-les-Bains, de coordonner les modalités d'ouverture des 2 équipements. Hormis un petit décalage sur la date d'ouverture, il se trouve que les modalités de la plage municipale d'Evian ont été modifiées unilatéralement et sans la concertation qui avait présidé à l'ouverture. La situation actuelle, décrite par les médias locaux, fait qu'il existe un élargissement total des usages côté Evian, au mépris des règles sanitaires. Côté Thonon, les conditions d'ouverture ont été celles convenues et conformes à la réglementation sanitaire.

Monsieur le Maire a demandé aux services municipaux d'envisager les possibilités d'élargissement des conditions d'usage de la plage dans le strict respect des protocoles qui sont imposés par l'Etat. Il a été considéré possible d'ouvrir les éléments ludiques, d'où la nécessité de modifier les tarifs comme présentés ce jour pour ces nouveaux usages. La plage fonctionne toujours sur une configuration de prise de rendez-vous.

Monsieur le Maire rappelle que nous ne sommes toujours pas dans des conditions sanitaires normales. Il insiste car il faut que les élus de la République soient les premiers à respecter les règles. Monsieur le Maire trouve regrettable que certains s'en affranchissent.

Monsieur le Maire indique que la Commune se trouve exactement dans la même problématique pour les animations du centre-ville. Ainsi, toute personne ou entité qui souhaite organiser une animation (concert dans un bar, restaurant ou animation de rue) doit assumer le fait de respecter le protocole sanitaire. Cela a été rappelé dans des communiqués de presse afin de sensibiliser les citoyens. Le

protocole étant très strict : il faut rester immobile, ne pas boire, ne pas manger, ne pas fumer, porter un masque.

Peu d'organismes peuvent garantir ces conditions d'usage imposées par l'Etat pour le bien de tous. Si un organisateur garantit ces conditions, Monsieur le Maire transmet alors le dossier aux services de l'Etat, pour avis. Sur la base de cet avis, Monsieur le Maire prend la décision d'autoriser ou pas la manifestation.

A ce jour, compte tenu de ses pouvoirs de police et de ses responsabilités, Monsieur le Maire a été tenu d'annuler les manifestations du mois de Juillet, à l'exception de la dernière nocturne : un dossier est en cours de présentation à la Sous-Préfecture (les masques seront obligatoires).

Monsieur le Maire a annoncé aux commerçants ne pas être en mesure d'imaginer un nouveau programme d'animations. Le feu d'artifice du 16 août n'aura très vraisemblablement pas lieu. Les décisions seront prises en temps réel.

Monsieur le Maire indique qu'entre animations et santé publique, il n'hésitera jamais.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs.

QUESTIONS DIVERSES - POINTS D'INFORMATION

Monsieur le Maire fait part de la liste des Décisions L2122-22 du CGCT.

Sauf urgence, il indique qu'il n'y aura pas de séance du Conseil municipal au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
lundi 21 septembre 2020 à 19 h 30

Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Logements Morillon – Travaux d'isolation par soufflage de ouate de cellulose des combles perdus de 6 pavillons - ALBORINI SARL - 15.050,00 € HT (Décision du 8 juillet 2020)

Logements Vongy – Travaux d'isolation par soufflage de ouate de cellulose des combles perdus de 8 pavillons - MARTINEZ ISOLATION - 14.400,00 € HT (Décision du 8 juillet 2020)

Maintenance des générateurs UV - Réservoir du Genevray et Thermes - VEOLIA - 3.555,00 € HT (Décision du 9 juillet 2020)

GS Châtelard – Installation report d'alarme incendie dans la circulation et lecteur de badge et bouton de sortie vers local poubelle suite demande Commission de Sécurité - MUGNIER ELEC - 4.912,04 € HT (Décision du 10 juillet 2020)

Gymnase du Genevray – Création d'un local de stockage de produits d'entretien et d'un bureau sur la mezzanine - BONDAZ - 6.690,00 € HT (Décision du 17 juillet 2020)